

Le 10 août 2026

Province de Québec
Municipalité de St-Côme-Linière
Comté de Beauce-Sud

Procès-verbal d'une assemblée ordinaire du Conseil de la Municipalité de St-Côme-Linière, tenue au lieu ordinaire des sessions, lundi, le 10 août 2026, à 19 h 05.

Sont présents :

Le maire, M. Martin Rodrigue, et les conseillers et la conseillère suivants :
M. Harold Létourneau, Mme Bianca Perreault, M. Pascal Poulin, M. Alain Dumas, M. Alain Bouchard et Mme Kim Boulanger;

Mme Chantal Poulin, directrice générale/greffière-trésorière, est présente.

Après la vérification du quorum, la séance est officiellement ouverte sous la présidence du maire, M. Martin Rodrigue.

ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

26-08-195 Il est proposé par Mme Bianca Perreault, secondé par M. Alain Bouchard et résolu unanimement que l'on adopte l'ordre du jour tel que présenté avec ses ajouts :

ORDRE DU JOUR

1. Ouverture de la réunion
2. Quorum
3. Adoption de l'ordre du jour
4. Adoption procès-verbaux
 - 13 juillet 2026
5. Comptes à accepter
 - Juillet 2026
6. Adoption de règlement – Règlement 447-2026 de voirie sur les voies publiques
7. Adoption de la résolution autorisant un projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI) – 1408, rue Principale – Lot 6 524 381

8. Appel d'offres – Services professionnels en ingénierie (structure, mécanique et électricité) – Projet hôtel de ville et salle communautaire
9. Offre de services – FQM – Volet génie civil, phase esquisse – Projet nouvel hôtel de ville et salle communautaire
10. Offre de services – FQM – Architecture, phase esquisse – Projet nouvel hôtel de ville et salle communautaire
11. Offre de services – WSP – Préparation estimations préliminaires
12. Offre de services – SIMO Management Inc. – Vérification débitmètres
13. Offre de services – Travaux forestiers L.L – Coupe de bois lot 3 746 774
14. Demande de prix – Pavage Sartigan Ltée – Travaux de pavage
15. Demande de prix – J Thibaudeau & Fils peintre Inc. – Peinture fenêtres et lucarnes presbytère
16. Transfert budgétaire – Redevances carrières – Scellement de fissures routes Fortin et St-René
17. Autorisation remboursement surtaxe terrains vagues – Matricule 0102-75-8881 – Lot 4 702 963
18. Contribution financière – Tournoi de golf St-Côme 2026
19. Avis de la municipalité de Saint-Côme-Linière concernant une demande d'exclusion sur une superficie d'environ 0.168 HA sur le lot 4 891 077 du cadastre du Québec
20. Demande ministère des Transports du Québec (MTQ) – Diminution limite de vitesse – Route 173 entrée sud du village
21. Rapports des comités
22. Période de questions
23. Levée de l'assemblée

ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX

26-08-196 Il est proposé par M. Pascal Poulin, secondé par M. Alain Dumas et résolu unanimement que l'on adopte le procès-verbal de la séance ordinaire du 13 juillet 2026 tel que présenté.

COMPTES À ACCEPTER

- 26-08-197 Il est proposé par M. Alain Dumas, secondé par Mme Kim Boulanger et résolu unanimement que les déboursés présentés pour le mois de juillet 2026 soient acceptés selon les chèques M2600290 et M2600293, C2600294 à C2600339 et L2600295 à L2600345 pour un déboursé total de 757 176.80 \$ incluant les salaires.

Je soussignée, Chantal Poulin, directrice générale/greffière-trésorière, confirme par la présente que des crédits budgétaires sont disponibles pour les dépenses ci-après projetées par le conseil de la susdite Municipalité de St-Côme-Linière.

Chantal Poulin, Directrice générale/Greffière-trésorière

ADOPTION DE RÈGLEMENT – RÈGLEMENT NO 447-2026 DE VOIRIE SUR LES VOIES PUBLIQUES

- 26-08-198 ATTENDU que l'article 66 de la loi sur les compétences municipales donne compétence aux municipalités en matière de voirie sur les voies publiques;

ATTENDU qu'il y a lieu de remplacer et abroger le règlement 146-06 de voirie sur les voies publiques afin qu'il soit mis à jour;

ATTENDU qu'un avis de motion et un projet de règlement ont été donnés lors de la séance du conseil tenue le 13 juillet 2026 ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Harold Létourneau, secondé par M. Alain Bouchard et résolu unanimement que l'on adopte le règlement no 447-2026 de voirie sur les voies publiques.

ADOPTION DE LA RÉOLUTION AUTORISANT UN PROJET PARTICULIER DE CONSTRUCTION, DE MODIFICATION OU D'OCCUPATION D'UN IMMEUBLE (PPCMOI) – 1408, RUE PRINCIPALE – LOT 6 524 381

- 26-08-199 ATTENDU QUE le conseil municipal a reçu une demande d'autorisation d'un projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI) conformément au règlement numéro 445-2026;

ATTENDU QUE le projet vise l'immeuble situé au 1408, rue Principale, correspondant au lot 6 524 381 du cadastre du Québec;

ATTENDU QUE le projet consiste à aménager et exploiter un gîte et un café dans la résidence. Cinq chambres seraient en location et le café pourrait asseoir une trentaine de personnes;

ATTENDU QUE le projet déroge aux dispositions suivantes du règlement de zonage numéro 148-06 :

- L'usage Hébergement et restauration n'est pas autorisé en zone RA-10 selon l'article 3.2.10.1
- Un seul usage est autorisé dans l'habitation selon l'article 3.2.1, paragraphe E, 5^e alinéa
- La superficie de l'usage intégré à la résidence est estimée à 90% alors que seulement 40% de la superficie au sol de la résidence est autorisé selon l'article 3.2.1, paragraphe E, 2^e alinéa.

ATTENDU QUE le projet respecte les objectifs du plan d'urbanisme de la municipalité;

ATTENDU QUE le comité consultatif d'urbanisme a étudié la demande lors de sa séance du 8 juillet 2026 et a recommandé son approbation;

ATTENDU que le premier projet de résolution a été adopté par le conseil municipal le 13 juillet 2026;

ATTENDU qu'une assemblée publique de consultation a été tenue le 3 août 2026, conformément à la loi;

ATTENDU que le second projet de résolution a été adopté par le conseil municipal le 3 août 2026;

ATTENDU qu'un registre de signature pour les personnes habiles à voter a été tenu le 10 août 2026 et que le nombre de signatures requis pour demander la tenue d'un référendum n'a pas été atteint;

ATTENDU QUE le conseil est d'avis que le projet s'intègre adéquatement au milieu d'insertion et satisfait aux critères d'évaluation prévus au règlement sur les PPCMOI;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Mme Bianca Perreault, appuyé par M. Pascal Poulin et résolu :

QUE le conseil adopte la résolution autorisant le projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI) visant le lot 6 524 381 du cadastre du Québec, situé au 1408, rue Principale, conformément à la demande déposée par le requérant.

QUE cette autorisation soit accordée sous réserve des conditions suivantes :

1. Toutes les autorisations requises en vertu des lois et règlements applicables concernant l'ouverture d'un gîte et d'un café devront être obtenues par les propriétaires ;
2. Les travaux devront être réalisés conformément aux normes municipales en vigueur et devront être en lien avec le projet déposé.

APPEL D'OFFRES – SERVICES PROFESSIONNELS EN INGÉNIERIE (STRUCTURE, MÉCANIQUE ET ÉLECTRICITÉ) – PROJET HÔTEL DE VILLE ET SALLE COMMUNAUTAIRE

26-08-200 ATTENDU que la Municipalité a procédé à un appel d'offres public pour la fourniture de services professionnels en ingénierie relativement au projet de construction du nouvel hôtel de ville et de la salle communautaire;

ATTENDU que huit soumissions ont été reçues et ouvertes conformément aux dispositions du Code municipal du Québec et aux documents d'appel d'offres;

ATTENDU que les offres ont été évaluées par un comité de sélection constitué conformément aux dispositions légales applicables et selon le système de pondération et d'évaluation prévu aux documents d'appel d'offres;

ATTENDU que le comité de sélection a transmis son rapport d'évaluation et que la firme Gémel a obtenu le meilleur pointage final conforme, lui conférant le premier rang;

ATTENDU que le prix soumis par Gémel s'élève à 77 335 \$, plus taxes;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Mme Bianca Perreault, secondé par M. Alain Bouchard et résolu unanimement d'octroyer à Gémel le contrat de services professionnels en ingénierie pour la structure, la mécanique et l'électricité du bâtiment pour le projet de construction du nouvel hôtel de ville et de la salle communautaire, conformément à sa soumission et aux documents d'appel d'offres, pour un montant de 77 335 \$, plus taxes.

OFFRE DE SERVICES – FQM – VOLET GÉNIE CIVIL, PHASE ESQUISSE – PROJET NOUVEL HÔTEL DE VILLE ET SALLE COMMUNAUTAIRE

- 26-08-201 Il est proposé par M. Harold Létourneau, secondé par Mme Bianca Perreault et résolu unanimement d'accepter l'offre de services présentée par la Fédération québécoise des municipalités, au montant de 15 000 \$ plus taxes, pour le volet génie civil, phase esquisse, dans le cadre du projet du nouvel hôtel de ville et de la salle communautaire tel que plus amplement décrit dans l'offre datée du 28 juillet 2026.

OFFRE DE SERVICES – FQM – ARCHITECTURE, PHASE ESQUISSE – PROJET NOUVEL HÔTEL DE VILLE ET SALLE COMMUNAUTAIRE

- 26-08-202 Il est proposé par M. Alain Dumas, secondé par M. Alain Bouchard et résolu unanimement d'accepter l'offre de services présentée par la Fédération québécoise des municipalités, au montant de 60 000 \$ plus taxes, pour la phase esquisse (25% d'avancement de projet) dans le cadre du projet du nouvel hôtel de ville et de la salle communautaire tel que plus amplement décrit dans l'offre datée du 6 août 2026.

OFFRE DE SERVICES – WSP – PRÉPARATION ESTIMATIONS PRÉLIMINAIRES

- 26-08-203 Il est proposé par Mme Kim Boulanger, secondé par M. Pascal Poulin et résolu unanimement d'accepter l'offre de services présentée par WSP, no 2026CA652450, au montant de 6 500 \$ plus taxes, pour la préparation d'estimations préliminaires de projets de réfection de rues tel que plus amplement décrit dans l'offre datée du 13 juillet 2026.

OFFRE DE SERVICES – SIMO MANAGEMENT INC. – VÉRIFICATION DÉBITMÈTRES

- 25-08-204 Il est proposé par M. Harold Létourneau, secondé par M. Alain Bouchard et résolu unanimement que l'on accepte l'offre de services de SIMO Management Inc., no QC-2026-0770, datée du 24 juillet 2026, pour faire la vérification de la précision de quatre équipements de mesure de débit d'eau potable et d'eau usée, au montant de 2 317 \$ plus taxes.

OFFRE DE SERVICES – TRAVAUX FORESTIERS L.L – COUPE DE BOIS LOT 3 746 774

- 26-08-205 ATTENDU que des prix ont été demandés à quatre entrepreneurs en coupe de bois ;

ATTENDU que trois de ceux-ci ont répondu à notre demande ;

Après analyse de celles-ci, il est proposé par M. Alain Bouchard, secondé par M. Pascal Poulin et résolu unanimement d'accepter l'offre de services présentée par les Travaux forestiers L.L, pour des travaux de coupe de bois sur le lot 3 746 774 ainsi que pour la mise en marche, le tout tel que plus amplement décrit dans l'offre reçue en date du 31 mai 2026 et que Mme Chantal Poulin, directrice générale, soit autorisée à signer l'entente relative à ces travaux.

DEMANDE DE PRIX – PAVAGE SARTIGAN LTÉE – TRAVAUX DE PAVAGE

- 26-08-206 Il est proposé par M. Harold Létourneau, secondé par Mme Bianca Perreault et résolu unanimement d'accepter l'offre de Pavage Sartigan Ltée pour des travaux de pavage estimé à 755 tonnes métriques au coût de 129.56\$/t.m plus taxes, tel que plus amplement d'écrit dans leur offre datée du 21 juillet 2026.

**DEMANDE DE PRIX – J THIBAUDEAU & FILS PEINTRE INC. –
PEINTURE FENÊTRES ET LUCARNES PRESBYTÈRE**

- 26-08-207 Il est proposé par M. Alain Dumas, secondé par M. Pascal Poulinet résolu unanimement d'accepter l'offre de J Thibaudeau & Fils Peintre Inc. pour des travaux de peinture des fenêtres et des lucarnes du presbytère, au coût de 10 560 \$ plus taxes, tel que plus amplement d'écrit dans l'offre datée du 10 juillet 2026.

**TRANSFERT BUDGÉTAIRE – REDEVANCES CARRIÈRES –
SCHELLEMENT DE FISSURES ROUTES FORTIN ET ST-RENÉ**

- 26-08-208 ATTENDU la résolution no 26-07-182 autorisant les travaux de scellement de fissures ainsi que la dépense à être prise dans le compte Revenus reportés – Carrière sablière;

ATTENDU que la dépense nette réelle est de 6 614.22 \$;

ATTENDU le montant cumulé de 69 373.66 \$ dans le compte Revenus reportés – Carrière sablière #55-163-00;

ATTENDU que cette réserve doit être utilisée pour l'entretien des chemins donnant accès aux carrières et sablières et que les routes Fortin et St-René font parties de ceux-ci;

Il est proposé par Mme Kim Boulanger, secondé par M. Harold Létourneau et résolu unanimement que l'on transfère du compte Revenus reportés – Carrière sablière #55-163-00 un montant de 6 614.22 \$ au compte de revenus Redevances carrières et sablières #01-243-10.

**AUTORISATION REMBOURSEMENT SURTAXE TERRAINS VAGUES
– MATRICULE 0102 75 8881 – LOT 4 702 963**

- 26-08-209 ATTENDU que la Municipalité a perçu un montant de surtaxe sur les terrains vagues sur le lot 4 702 963, matricule 0102-75-8881;

ATTENDU que la Municipalité a été informée qu'une erreur s'est produite dans les données transmises par la MRC relativement à l'application de cette surtaxe;

ATTENDU que cette erreur a entraîné une taxation excédentaire de cet immeuble;

ATTENDU que le propriétaire a acquitté les taxes municipales telles que facturées, incluant le montant perçu en trop;

ATTENDU que la Municipalité reconnaît qu'il y a lieu de corriger cette situation et de rembourser le montant payé en trop entre les années 2019 et 2023;

IL EST PROPOSÉ PAR M. Alain Bouchard;
APPUYÉ PAR Mme Bianca Perreault;
ET RÉSOLU UNANIMEMENT

D'autoriser le remboursement au propriétaire de l'immeuble portant le matricule 0102 75 8881 d'un montant de 350.59 \$, correspondant aux taxes municipales perçues en trop à la suite d'une erreur de la MRC relativement à l'application de la surtaxe sur les terrains vagues entre les années 2019 et 2023;

CONTRIBUTION FINANCIÈRE – TOURNOI DE GOLF ST-CÔME 2026

- 26-08-210 Il est proposé par M. Alain Dumas, secondé par M. Harold Létourneau et résolu unanimement que l'on accorde une contribution financière de 500 \$ à l'Association du Tournoi de golf St-Côme Open pour l'évènement qui aura lieu le 6 septembre prochain.

**AVIS DE LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-CÔME-LINIÈRE
CONCERNANT UNE DEMANDE D'EXCLUSION SUR UNE
SUPERFICIE D'ENVIRON 0,168 HA SUR LE LOT 4 891 077 DU
CADASTRE DU QUÉBEC**

26-08-211 Suivant le cheminement du dossier 450665, jugé non recevable, la Municipalité de Saint-Côme-Linière demande à la MRC de Beauce-Sartigan de présenter une demande d'exclusion visant à régulariser une situation créée par une erreur historique de délimitation de la zone agricole, afin de reconnaître un usage résidentiel qui a été établi sur la base des informations officielles en vigueur à l'époque. La modification vise à exclure de la zone agricole une partie du lot 4 891 077 pour une superficie de 0,168 ha, afin de pouvoir l'intégrer au périmètre urbain de la municipalité. Une demande d'exclusion sera donc déposée auprès de la CPTAQ afin de pouvoir régulariser la situation.

Considérant que la Commission de protection du territoire agricole du Québec requiert la recommandation de la Municipalité en vertu de la *Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles* (L.R.Q., c. P-41.1);

Considérant que cette recommandation doit être motivée en tenant compte des critères énumérés à l'article 62 de la *Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles* (L.R.Q., c. P-41.1) :

- 1^e Le potentiel agricole du lot visé et des lots adjacents est essentiellement constitué de sols de classes 3-7W et 4-3PT selon le *Potentiel des sols ARDA*;
- 2^e L'utilisation à des fins agricoles du lot visé semble être compromise, étant donné que le lot comprend une maison unifamiliale depuis 1985, dont l'implantation découle d'une erreur sur les cartes et la superficie à exclure de la zone agricole est d'environ 0,168 ha (1678,9 m²);
- 3^e Cette exclusion ne devrait pas avoir d'effets négatifs sur les activités agricoles existantes ni sur leur développement;
- 4^e L'exclusion ne devrait pas entraîner de contraintes aux entreprises agricoles existantes suite à l'application des règlements en matière d'environnement;
- 5^e Selon la particularité de la situation, il semble difficile de considérer les autres emplacements disponibles sur le territoire;

- 6^e L'homogénéité de la communauté et des exploitations agricoles ne semble pas compromise par le caractère même de l'utilisation autre qu'agricole demandée;
- 7^e L'exclusion ne devrait avoir aucun effet négatif sur la préservation pour l'agriculture des ressources en eau et en sol sur le territoire de la municipalité et du reste de la région;
- 8^e L'exclusion ne devrait pas avoir pour effet de constituer une propriété foncière dont la superficie pourrait être limitée pour y pratiquer l'agriculture, puisque cette propriété est déjà limitée;
- 9^e La Municipalité n'estime pas avoir à démontrer l'effet que la demande pourrait entraîner sur le développement économique de la région;
- 10^e La Municipalité n'estime pas avoir à démontrer les conditions socio-économiques liées à la demande;
- 11^e La MRC de Beauce-Sartigan ne possède aucun Plan de développement de la zone agricole;
- 12^e Les effets d'une utilisation relative à l'agrotourisme sur la viabilité de l'exploitation agricole par la mise en valeur de ses produits agricoles ou le développement du secteur agricole semblent non applicables dans ce cas-ci;
- 13^e Le dynamisme du territoire agricole ne semble en aucun cas être compromis par le projet;
- 14^e Ce critère est non applicable dans le cas présent, puisque la Municipalité n'a pas encore lancé de procédure de modification de la réglementation.

Considérant qu'une demande d'autorisation antérieure comprenant le lot 4 891 077 reliée au dossier 450665 a été jugée non recevable, la demande d'exclusion vise à exclure la partie du lot mentionnée se trouvant en zone agricole. Cette partie correspond à une superficie de 0,168 ha;

Considérant que le lot concerné supporte déjà une construction unifamiliale depuis 1985, la Municipalité estime qu'il n'est pas nécessaire de tenir compte d'une analyse complète des besoins, des espaces disponibles ainsi que des sites de moindre impact sur le reste du territoire municipal;

En conséquence, il est proposé par M. Alain Bouchard, appuyé par Mme Kim Boulanger et résolu à l'unanimité, que le conseil municipal avise la Commission de protection du territoire agricole du Québec qu'il appuie la MRC de Beauce-Sartigan dans la démarche et qu'il recommande favorablement la demande d'exclusion pour une superficie d'environ 0,168 hectare sur le lot 4 891 077 du Cadastre du Québec.

**DEMANDE AU MINISTÈRE DES TRANSPORTS DU QUÉBEC (MTQ) –
DIMINUTION LIMITE DE VITESSE – ROUTE 173 ENTRÉE SUD DU
VILLAGE**

26-08-212 ATTENDU que la route 173 est sous la responsabilité du ministère des Transports du Québec;

ATTENDU que le conseil municipal a été saisi de préoccupations exprimées par les citoyens relativement à la vitesse pratiquée sur un tronçon de la route 173 à l'entrée sud du village;

ATTENDU que ce secteur est très achalandé par les marcheurs et les cyclistes et que la visibilité vers le sud y est très restreinte, ce qui justifie une attention particulière en matière de sécurité routière;

ATTENDU que le conseil municipal considère qu'une diminution de la limite de vitesse permettrait d'améliorer la sécurité des piétons, des cyclistes et de l'ensemble des usagers de la route;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Harold Létourneau;
APPUYÉ PAR Mme Kim Boulanger
ET RÉSOLU UNANIMEMENT

QUE le conseil municipal demande au ministère des Transports du Québec de procéder à une analyse de la limite de vitesse sur la route 173, sur le tronçon situé entre le 1450 et le 1570, route 173, afin d'évaluer la pertinence d'en diminuer la limite de vitesse à 50 km/h.

RAPPORTS DES COMITÉS

PÉRIODE DE QUESTIONS

LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

26-08-213 La période de questions étant terminée, il est proposé par Mme Bianca Perreault, secondé par M. Alain Bouchard et résolu unanimement de lever l'assemblée à 19 h 28.

La prochaine séance régulière sera à 19 h, lundi, le 14 septembre 2026, à la salle Optimiste.

RÉSOLUTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 10 AOÛT 2026

Je, Martin Rodrigue, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 [2] du Code municipal et je renonce à mon droit de veto.

Martin Rodrigue
Maire

Chantal Poulin
Directrice générale/Greffière-trésorière